



Code de Déontologie

Règles de déontologie de l'entreprise, reflet de l'éthique du laboratoire



Qui est concerné par le Code de Déontologie ?

Toute **personne exerçant**, même occasionnellement, **une activité d'information promotionnelle**,
et **toute personne les accompagnant** dans le cadre de cette activité,
s'engagent à respecter les règles de déontologie décrites dans le Code de Déontologie.

Règles de Déontologie

Selon la Charte de l'Information par Démarchage ou Prospection visant à la Promotion des Médicaments (Octobre 2014)

VIS-À-VIS DES PATIENTS

Respecter le **secret professionnel**.

Avoir un **comportement discret** dans les lieux d'attente, et ne pas entraver la dispensation des soins.



VIS-À-VIS DE MON ENTREPRISE

Remonter toute information sur le médicament à son entreprise et déclarer toute information relative à la **pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme** sous 24h auprès de l'entreprise.



VIS-À-VIS DES CONCURRENTS

Délivrer une **information exempte de tout dénigrement** et s'appuyer sur les avis de la **Commission de la Transparence**.

Présenter loyalement le **niveau d'ASMR, fixé par la HAS**.



VIS-À-VIS DE L'ASSURANCE MALADIE

Préciser si les indications sont **remboursables ou non** et si les spécialités font l'objet d'un **tarif forfaitaire de responsabilité**.

Présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'Assurance Maladie et notamment, pour les traitements chroniques, les conditionnements les mieux adaptés au patient et les plus économiques.



VIS-À-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

RÈGLES APPLICABLES EN TOUT LIEU



CONCERNANT L'ORGANISATION DES RENCONTRES

S'assurer, avec son encadrement, **de l'optimisation de l'organisation, de la planification et de la fréquence des visites**, afin qu'elles soient compatibles avec la qualité de l'information dispensée.

Ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement visité. Respecter les modalités suivantes :

- Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise et le cas échéant le nom du titulaire de l'AMM de la spécialité présentée.
- Respecter les règles édictées par le professionnel de santé ou l'établissement de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu, ...)

CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES

En cas de **visite accompagnée**, **s'assurer de l'accord** du professionnel de santé pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité, sa fonction et être muet.

Informer le professionnel de santé des **traitements de données existants** (encart fiche posologique) et des droits qu'il peut exercer.

Les collaborateurs ORGANON s'engagent à respecter les modalités fixées par les professionnels de santé, en termes d'organisation des visites.

VIS-À-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

RÈGLES APPLICABLES EN TOUT LIEU



CONCERNANT LES AVANTAGES ET LES REPAS

Ne pas utiliser d'incitations pour obtenir un droit de visite.

Ne pas **remettre de cadeaux, de dons** ni faciliter l'octroi d'avantages.

Interdiction stricte de toute hospitalité offerte directement ou indirectement aux **étudiants**.

Appliquer toutes les **dispositions de la loi DMOS / anti-cadeaux** :

- Concernant les déjeuners d'opportunité : respecter le caractère exceptionnel et le nombre maximum de 2 fois par an par professionnel dans la limite de 30 euros par repas.
- Concernant les invitations à des congrès et/ou à des manifestations de promotion, ainsi que la participation à des activités de recherche ou d'évaluation scientifique : faire l'objet d'une convention transmise préalablement à l'ordre professionnel concerné.

CONCERNANT LES ÉTUDES

Ne pas mettre en place d'étude clinique, y compris de phase IV, d'étude observationnelle, ou d'analyse pharmaco-économique (pré-recrutement, recrutement et relations financières).

CONCERNANT LES ÉCHANTILLONS

Ne pas remettre **d'échantillons médicaux gratuits**.

VIS-À-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

RÈGLES APPLICABLES À L'HOPITAL



Porter un **badge professionnel**.

Respecter le **règlement intérieur** de l'établissement de santé notamment en termes de règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement.

Respecter les conditions d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice au sein de l'établissement.

Respecter le **caractère collectif** ou non de la visite.

Organiser au préalable la rencontre.

S'assurer de **l'accord** (et/ou présence) **de l'encadrant** avant de rencontrer le **personnel en formation** (ou les internes).

Pour accéder aux **structures à accès restreint** (réanimation, blocs opératoires...), obtenir un **accord préalable**, à chaque visite, des responsables des structures concernées.

Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Tout signalement de Pharmacovigilance et/ou Réclamation Qualité Produit
doit être remonté, sous 24h, à :

Information Médicale ORGANON France

Tél. : 01.57.77.32.00

E-mail : info.medicale.fr@organon.com

Retour d'information des professionnels de santé sur **la qualité des pratiques d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion** à remonter à :

Information Médicale Organon France

Tél. : 01.57.77.32.00

E-mail : info.medicale.fr@organon.com

Pour les professionnels de santé, possibilité d'exercer leurs droits sur leurs **données personnelles** en utilisant l'adresse : **dpofrance@organon.com**

La Réglementation

Charte de l'information promotionnelle

<http://www.leem.org/charte-de-linformation-promotionnelle>

Référentiel de certification

[http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2017-04/dir3/referentiel de certification ip mars 2017.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2017-04/dir3/referentiel_de_certification_ip_mars_2017.pdf)

FR-NON-110007 – Avril 2021